

INFORMATIONS ANNUELLES 2025

NOUVEAU

Qui est soumis?

Toutes les entreprises et les travailleurs de la branche automobile selon la convention collective de travail de la branche automobile du canton du Valais (CCT), art. 3 et 4.

Décompte annuel 2024

Le décompte annuel des cotisations dues aux caisses de la Commission paritaire (contribution professionnelle et perte de gain) est établi sur la base de la déclaration de salaire annuelle contrôlée, complétée, datée et signée par vos soins. Veuillez utiliser la [tablette de codification](#) (disponible sur notre site www.upsa-vs.ch). Nous vous prions de respecter le délai de renvoi : **30 janvier 2025**.

Taux 2025

Contributions	Perte de gain et congé paternité
	Part employeur
Employeur	0.10%

Congé paternité (CCT art. 13)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, un congé paternité de **10 jours** est accordé aux travailleurs.

Dès le 1^{er} janvier 2021, les travailleurs qui font valoir leur droit à un congé paternité, doivent le prendre dans les 6 mois qui suivent une naissance ou l'accueil d'un enfant adopté.

Le salaire correspondant à ce congé est pris en charge par la caisse instituée selon CCT art. 25, sous déduction de l'allocation de paternité versée selon la LAPG (Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain). La part AVS de l'employeur est remboursée.

Un formulaire de demande est mis à votre disposition auprès du secrétariat de la Commission paritaire.

Perte de gain pour service militaire (CCT art. 25)

La caisse de compensation (de l'Etat du Valais ou de l'UPSA) paie une allocation légale pour perte de gain durant le service militaire. La caisse de la Commission paritaire la complète selon les directives de la CCT.

Dès le 1^{er} juillet 2024 vous devez adresser le questionnaire de l'armée à votre caisse de compensation de qui vous recevrez dans un premier temps l'allocation légale. Afin de toucher l'allocation complémentaire, vous devrez nous adresser un questionnaire, à obtenir auprès de notre secrétariat, dûment complété et accompagné du décompte "Allocations pour perte de gain" établi par la caisse de compensation.
